

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROPRIETAIRES PRIVES

1. RAPPEL DES PREREQUIS INDISPENSABLES:

- Un seul dossier par an par bénéficiaire privé ;
- Les travaux doivent concerner les **éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique** visibles de la voie publique. La notion de « voie publique » doit être entendue au sens large, il s'agit d'une voie ouverte au public (la visibilité depuis la voie publique n'est pas satisfaite si elle nécessite un accès à la propriété privée entourant le bien -parc ou jardin privé-) ;
- Les travaux doivent être situés dans l'emprise de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), de l'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), du PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ou du PLU patrimonial et revêtir un intérêt esthétique évident.
- Les travaux doivent s'inscrire dans un axe du « Plan d'aménagement patrimonial (PAP)» de la commune en cours de validité.

2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DE VOTRE PROJET :

Pour obtenir des conseils et vérifier l'éligibilité de votre projet à une subvention de la Région Bretagne, il est vivement recommandé de prendre contact avec l'Association des Petites Cités de Caractère à :

Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne
1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 RENNES Cedex.
citesdart@tourismebretagne.com
02 99 84 00 80

3. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER AVEC LES SERVICES DE LA MAIRIE

Le dossier type « Demande de subvention régionale en faveur des Petites Cités de Caractère » doit être complété par le propriétaire et être accompagné de toutes les pièces listées page 7.

Il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées. Toute demande incomplète ou ne respectant pas les indications prescrites voit, de fait, son instruction retardée. En effet, le temps réservé à l'instruction est considérablement rallongé si :

- Le dossier n'est pas complet ;
- Les documents administratifs ne sont pas à jour ;
- Les documents financiers ne sont pas cohérents ou non-conformes ;
- L'objet de la demande, son but et les moyens à mettre en œuvre ne sont pas clairement précisés.

La Région Bretagne se réserve le droit de solliciter toute autre pièce utile à l'instruction des dossiers.

Le dossier doit être transmis impérativement à la mairie de la commune concernée.

La mairie a la charge :

- de vérifier la complétude du dossier,
- de surligner sur les devis les travaux éligibles à l'aide régionale¹ (attention à la visibilité de la voie publique),
- de préciser dans le dossier de demande de subvention l'axe du PAP concerné et sa date de validité.

Puis, la mairie adresse l'ensemble du dossier en **un** exemplaire à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne
Service Valorisation du patrimoine
Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables
283 avenue du Général Patton, CS 21101
35711 Rennes cedex 7

¹ Pour la liste indicative des travaux éligibles : la mairie peut se reporter au document « Plan d'aménagement patrimoine : mode d'emploi »

4. INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LA REGION BRETAGNE

A réception du dossier, le Service valorisation du patrimoine de la Région Bretagne fait parvenir à la mairie un accusé de réception du dossier (ou le cas échéant un rejet).

En cas de pièces manquantes, **un mail** est adressé à la mairie concernée à qui revient le soin de solliciter le demandeur pour l'obtention de ces pièces et les transmettre par mail à la Région Bretagne.

IMPORTANT : En raison d'un très grand nombre de dossiers à traiter, la Région Bretagne ne fera pas d'autre relance concernant la demande de pièces complémentaires. Tant que celle(s)-ci ne lui seront pas toutes parvenues, le dossier ne pourra être instruit.

Après instruction, le dossier est soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne pour délibération. La décision de cette instance fait l'objet d'une notification à l'attention des demandeurs sous la forme d'un arrêté attributif de subvention ou d'un courrier de refus. La copie de cet arrêté sera adressé à la mairie par mail.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet.

Le paiement est accordé au vu des pièces justificatives adressées, en **un exemplaire, par la Mairie**, au

**Service Valorisation du patrimoine
Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton, CS 21101
35711 Rennes cedex 7**

Liste des pièces à fournir :

- courrier du bénéficiaire sollicitant le versement de la subvention ;
- courrier du Maire certifiant de la conformité des travaux avec la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® de Bretagne et de l'adéquation entre le devis et les factures acquittées ;
- photographies couleurs des travaux réalisés ;
- copie des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention faisant apparaître la date du règlement, le numéro du chèque et la signature originale du bénéficiaire de la subvention ;

ATTENTION: les factures doivent obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement. le respect des dates de début et de fin d'éligibilité des opérations est vérifié sur les factures, qui font foi et qui doivent être conformes aux dates d'éligibilité identifiées dans l'arrêté attributif de subvention.

En cas de pièces manquantes, un mail pourra être adressé soit au bénéficiaire soit à la mairie (en fonction de la ou les pièces manquantes).

IMPORTANT : En raison d'un très grand nombre de dossiers à traiter, la Région Bretagne ne fera pas d'autre relance concernant la demande de pièces. Tant que celle(s)-ci ne lui seront pas toutes parvenues, le paiement ne pourra être effectué.

Après instruction favorable des pièces, la Région Bretagne demande à l'association des Petites Cités de Caractère d'émettre un certificat de conformité.

A son tour, dans le cas d'une instruction favorable, la Région Bretagne émet un mandat, puis adresse une notification de paiement au demandeur.

PRESENTATION DU PROJET

Adresse précise du bien à restaurer

Plan d'Aménagement Patrimonial (à remplir par la mairie)

Axe du PAP concerné :

Date de validité du PAP :

Protection du bien

Le bien est-il :

- classé au titre des Monuments Historiques
- inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques
- situé dans l'emprise d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain), d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine), d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou d'un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)
- ne bénéficie d'aucune protection

Échéancier prévisionnel des travaux (champs obligatoires)

Date précise de démarrage des travaux	
Date de fin des travaux	

Intitulé du projet - description des travaux

*Nature du bien concerné, localisation géographique, type de travaux,
partie(s) du bien concernée(s) par les travaux...*

Montant global du projet : € HT TTC

Montant des travaux éligibles : € HT TTC

Nature et montant des travaux éligibles		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie / Taille de pierres		
Enduits ou joints traditionnels		
Menuiseries bois		
Peinture des menuiseries		
Charpente		
Couverture		
Cheminées		
Ferronnerie		
Zinguerie		
Murs et escaliers anciens		
Autres (<i>préciser</i>)		
TOTAL		

*Joindre les devis des entreprises.
Les montants de travaux éligibles seront surlignés par la mairie*

Plan de financement prévisionnel du projet				Sollicité	attribué
État	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conseil Régional ⁽¹⁾	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conseil Départemental	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EPCI	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commune	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres – préciser :	€	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fonds propres	€	%			
TOTAL	€	%			

⁽¹⁾ **Rappel** : pour l'année 2017, le taux de l'intervention régionale est de 15 % et le montant de la subvention est plafonné à 15 000 €. Un seul dossier par bénéficiaire et par an est éligible.

Récapitulatif des pièces et informations indispensables à joindre à ce formulaire

Pièces relatives à tous les porteurs de projet

➤ Courrier du demandeur sollicitant la subvention	<input type="checkbox"/>
➤ Arrêté de non opposition de la mairie	<input type="checkbox"/>
➤ Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France	<input type="checkbox"/>
➤ Plan cadastral signalant l'emplacement du bien concerné (délimitation ZPPAUP)	<input type="checkbox"/>
➤ Plan de situation et plan de masse indiquant la localisation des travaux	<input type="checkbox"/>
➤ Dossier photographique en couleur « avant travaux »	<input type="checkbox"/>
➤ Devis détaillés des entreprises qui effectueront les travaux	<input type="checkbox"/>
➤ Relevé d'identité bancaire IBAN au nom et adresse du demandeur	<input type="checkbox"/>
➤ Le dossier ci-joint complété et signé	<input type="checkbox"/>

Pièces supplémentaires concernant les personnes morales de droit privé

L'attention est appelée sur le fait que le numéro de SIRET est obligatoire pour les personnes morales de droit privé

Pièces relatives aux associations	
➤ Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association, composition du Conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
➤ Copie des statuts en vigueur datés et signés	<input type="checkbox"/>
➤ N° de SIRET	<input type="checkbox"/>
➤ Composition du Conseil d'Administration et du bureau en exercice	<input type="checkbox"/>
➤ Décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale autorisant le Président à engager l'association	<input type="checkbox"/>
➤ Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA	<input type="checkbox"/>

Pièces relatives aux entreprises	
➤ N° SIRET, extrait Kbis ou inscription au répertoire du commerce	<input type="checkbox"/>
➤ Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA	<input type="checkbox"/>

Pièces relatives aux SCI	
➤ Copie des statuts	<input type="checkbox"/>
➤ N° de SIRET	<input type="checkbox"/>
➤ Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA	<input type="checkbox"/>